



Réunion du Conseil Municipal

Du 16 juillet 2020

PROCES-VERBAL

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes de Limas le 16 juillet 2020 à 19 heures 30, sous la présidence de Monsieur Michel THIEN, Maire.

PRESENTS : M. THIEN, Mme LAFORET, M. GIRIN, Mme PARIOT, M. BRAYER, Mme CALEYRON, M. BOUVANT, Mme GIRAUD, M. JOMAIN, Mme RIVET, M. KALFON, Mme JONCHY, Mme LACHIZE, M. TROUVE, M. CHEVALIER ; Mme AUCAGNE, M. PINCON, Mme DECK, M. MARTIN, Mme VACHE, M. GIRARDOT, Mme RIVIERE, M. WAKOSA, Mme GRONDIN COUPANEC.

ABSENT AVEC POUVOIR : M. WADBLED (à M. GIRIN jusqu'au point n°9), Mme DUC (à Mme LAFORET), M. SILVY (à Mme GIRAUD),

SECRETARE DE SEANCE : Madame GIRAUD

La séance a été ouverte à 19 heures 30 sous la présidence de Monsieur Michel THIEN en sa qualité de maire.

Madame GIRAUD a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 24 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 15 juin 2020

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 juin 2020 : aucune remarque n'étant formulée, le PV est approuvé à l'unanimité des présents (27 POUR)

A – DOSSIERS SOUMIS A L'EXAMEN

1 – Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Voir pièce jointe : proposition liste de 32 commissaires

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code général des impôts, une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission,
- De 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants pour les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la Commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale. Elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuées par le directeur régional des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

En conséquence il conviendrait de proposer une liste de 32 commissaires, sachant que le maire ne doit pas figurer parmi ces 32 commissaires.

Madame RIVIERE : « Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers,
Bien que la loi ne prévoit que peu de critères concernant le choix des commissaires, nous sommes surpris des profils proposés. La liste proposée contient 16 membres du Conseil Municipal, soit la moitié de la liste. En tant que commission consultative, nous aurions souhaité qu'elle soit plus largement ouverte aux habitants de Limas n'ayant pas de mandat. De plus, au regard des statistiques INSEE concernant les profils des habitants de la commune, nous regrettons que les personnes proposées ne soient pas plus représentatives de la population résidant à Limas, en termes de tranche d'âge, de sexe et de représentation des entreprises.
Je vous remercie de votre attention »

Monsieur le Maire : ce n'est pas facile de proposer 32 noms. Il faut une certaine connaissance de la commune et de l'urbanisme. Il faut payer des taxes. Il faut proposer 32 noms. Il n'y en a que 8 qui seront retenus. Ce n'est pas sûr que les services fiscaux les retiennent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine la liste proposée des 32 commissaires. (23 POUR - 4 abstentions).

2 – Beaujolais Saône Aménagement : renouvellement du représentant à l'Assemblée des Collectivités Locales et à l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société Publique Locale

En 2018, la Société d'Aménagement du District de Villefranche (SAMDIV) a été transformée en Société Publique Locale (S.P.L.) dénommée Beaujolais Saône Aménagement.

Les SPL sont des sociétés anonymes régies par le Livre II du Code du Commerce.

Par ailleurs, elles sont soumises au titre II du Livre V de la première partie du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui porte sur les Sociétés d'Economies Mixtes Locales (SEML).

Il est précisé que le champ d'intervention de la SPL Beaujolais Saône Aménagement s'étend aux opérations d'aménagement, de construction à l'exploitation des services à caractère industriel et commercial ou de toutes autres activités d'intérêt général compatibles avec ce champ d'intervention s'y rapportant et contribuant à sa réalisation.

La SPL ne pourra exercer ses activités que pour le compte exclusif et sur le territoire de ses actionnaires, et donc dans le cadre des compétences de ceux-ci. Cette particularité lui permet, notamment dans le cadre de prestations dites intégrées, de ne pas être soumise aux obligations de publicité et de mise en concurrence, et ce, du fait du contrôle exercé par le pouvoir adjudicateur sur cocontractant, analogue à celui exercé sur ses propres services et dès lors que la SPL réalise l'essentiel de son activité pour les collectivités et groupements qui la détiennent.

La commune de Limas a adhéré, à la faveur d'une délibération du 15 mai 2018, à la SPL Beaujolais Saône Aménagement.

En tant qu'actionnaire, la commune de Limas bénéficie d'un représentant au sein de l'Assemblée des Collectivités Locales de la SPL

Suite au renouvellement des conseils municipaux, il y a lieu de procéder au renouvellement de ce représentant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 POUR) :

- Décide de désigner Monsieur Daniel BRAYER, représentant de la commune de Limas à l'Assemblée des Collectivités Locales au sein de la SPL Beaujolais Saône Aménagement.

- Autorise ce représentant à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par le Président de l'Assemblée des Collectivités Locales au sein de la SPL.

- Décide de désigner Monsieur Daniel BRAYER, comme représentant permanent de la commune de Limas, à l'Assemblée Générale des actionnaires.

3 – RIFSEEP : attribution à de nouveaux cadres d'emploi : techniciens et ingénieurs territoriaux

Vu les délibérations du Conseil Municipal prises lors de ses séances du 15 février 2016 et du 19 décembre 2016 en vue de mettre en place le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) pour les cadres d'emploi suivants :

- Attachés territoriaux
- Rédacteurs territoriaux
- Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives
- Animateurs territoriaux
- Adjoints techniques territoriaux

- Adjoints administratifs territoriaux
- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
- Adjoints territoriaux d'animation
- Agents sociaux Territoriaux

Vu le décret 2020-182 du 17 février 2020, relatif à certains cadres d'emploi relevant de la filière technique – Ingénieurs et techniciens territoriaux,

Vu l'avis favorable du comité technique du CDG 69 en date du 23/06/2020 pour la mise en place au 1/09/2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 POUR) :

1) décide de mettre en place le RIFSEEP pour les agents titulaires, stagiaires, non titulaires de droit public des cadres d'emplois d'Ingénieurs et de Techniciens, qui comporte deux parties :

- l'indemnité de Fonctions, des Sujétions et d'Expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- le Complément Indemnitare Annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

2) décide d'adopter les montants annuels maximum suivants pour le cadre des ingénieurs territoriaux :

Cadre d'emploi Ingénieurs territoriaux			
Groupe de fonctions	Emploi	Montants annuels IFSE maxima (plafond)	Montants annuels CIA maxima (plafond)
Groupe 1	Direction des services	36 210.00 €	6 390.00 €
Groupe 2	Responsable de structure	32 130.00 €	5 670.00 €
Groupe 3	Exécution	25 500.00 €	4 500.00 €

3) décide d'adopter les montants annuels maximum suivants pour le cadre des techniciens territoriaux :

Cadre d'emploi Techniciens territoriaux			
Groupe de fonctions	Emploi	Montants annuels IFSE maxima (plafond)	Montants annuels CIA maxima (plafond)
Groupe 1	Direction des services	17 480.00 €	2 380.00 €
Groupe 2	Responsable de structure	16 015.00 €	2 185.00 €
Groupe 3	Exécution	14 650.00 €	1 995.00 €

4) dit que les modalités de prise en compte, la périodicité et les critères de versement, les modalités de maintien ou de suppression, les clauses de revalorisation et d'attribution de l'IFSE et du CIA seront les mêmes que ceux acceptés par le Conseil Municipal lors de sa séance du 15 février 2016 pour les autres cadres d'emplois.

4 – Modification du tableau des effectifs

Voir pièce jointe : tableau des emplois permanents au 16 juillet 2020

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu les délibérations du 3 juillet 2017, portant actualisation du tableau des effectifs à effet du 1^{er} août 2017 et portant ouverture de certains postes à des grades et cadres d'emplois plus larges,

Vu la délibération du 18 décembre 2017 portant création et suppression de différents postes,

Vu la délibération du 15 mai 2018 portant création et suppression de différents postes,

Vu la délibération du 17 septembre 2018 portant mise à jour des emplois permanent dont la création d'un poste permanent à temps complet, ouvert au cadre d'emplois des adjoints administratifs et des rédacteurs territoriaux sur le poste de Chargé de la Communication et de la Culture et Responsable de la Médiathèque,

Vu la délibération du 20 mai 2019 portant créations de différents postes,

Vu la délibération du 8 juillet 2019 portant suppressions et modifications de différents postes,

Vu la délibération du 30 septembre 2019 portant créations et modifications de différents postes,

Le Maire expose qu'il convient de modifier le tableau des emplois permanents du fait :

- que les postes suivants sont désormais vacants, suite à la nomination au grade ou au cadre d'emplois supérieurs des agents après avancement de grade ou réussite à concours, à départ en retraite, et qu'il convient donc de supprimer :
 - Un emploi de Brigadier-Chef de police municipale
 - Un emploi d'Agent d'entretien de bâtiments à temps non complet 28h
 - Deux emplois d'Agent d'entretien de bâtiments
 - Un emploi de Directeur Général des Services
 - Un emploi d'Agent technique polyvalent

Vu l'avis favorable du Comité Technique du CDG 69 en date du 12 mai 2020, concernant la suppression des postes susvisés,

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter les modifications au tableau des emplois permanents telles que présentées et dans un souci de transparence de le voter dans son intégralité, tel que présenté en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 POUR) :

- **entérine le tableau des emplois permanents tel que proposé en annexe,**
- **dit que les dépenses correspondantes à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois au budget de la Commune, seront imputées au chapitre 012.**

5 – Création d'emplois occasionnels

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,
- Considérant que la commune peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs sur le fondement de l'article 3 ° de la loi du 26 janvier 1984,
- Afin de faire face aux besoins ponctuels des services, le Conseil Municipal doit délibérer chaque année sur la création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité.

Après avoir entendu les explications de M. le Maire, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité (27 POUR) la création de 7 emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité, selon le détail ci-dessous :

Cadre d'emploi	Amplitude contrats	Nombre de contrats	Temps de travail hebdo	Affectation
Tous les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques	Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021	1	1 poste à temps complet (35 heures)	Service technique, voirie
Tous les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques	Du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021	4	4 postes dont le temps de travail est compris entre 8 et 30 heures	Service restaurant scolaire, entretien des bâtiments
Tous les grades du cadre d'emploi des adjoints d'animation	Du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021	2	2 postes dont le temps de travail est compris entre 28 et 30 heures	Service petite enfance et centre de loisirs

et d'inscrire au chapitre 012 du budget des exercices 2020 et 2021 les crédits correspondants.

6 – Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément au Code de l'Energie, les tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés depuis le 1^{er} janvier 2016, pour les sites ex tarifs « Jaunes » et « Verts » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA.

Depuis, la loi Energie Climat adoptée et publiée au Journal Officiel du 9 novembre 2019 conformément à la directive européenne du 5 juin 2019 sur les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, organise la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.

En conséquence, au 1^{er} janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux TRV.

Dans ce contexte, la constitution d'un groupement de commandes est envisagée pour l'achat d'électricité coordonné par le SYDER. Ce groupement est à même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.

Le groupement sera ouvert aux communes et Etablissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du périmètre du SYDER. Le groupement couvre l'ensemble des contrats des établissements publics, y compris ceux qui ne sont pas soumis à une obligation de mise en concurrence dans le cadre des TRV.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés ci-jointe ;

Le coordonnateur du groupement sera le Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER). Il sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les accords-cadres ou les marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement sera celle du coordonnateur du groupement, le SYDER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 POUR) :

- **Accepte les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, annexé à la présente délibération,**
- **Autorise l'adhésion de la commune de Limas au groupement de commandes à intervenir ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,**
- **Autorise le Maire à régler la contribution annuelle qui s'élève à 100 €**
- **Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires,**
- **Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Limas**

7 – Demandes de subventions

En préambule, Monsieur BOUVANT, à l'attention des nouveaux conseillers municipaux, souhaite présenter très rapidement les grandes lignes d'un budget communal afin que chacun puisse comprendre les finances de la commune. Bien différent de la comptabilité d'une entreprise traditionnelle, le budget communal a néanmoins une ressemblance essentielle : il doit être équilibré. Nous sommes en présence de deux sections, la section de fonctionnement, avec la gestion des dépenses courantes telles que les charges de personnel, l'eau, l'électricité, le chauffage, les intérêts des emprunts. Les recettes de fonctionnement, ce sont principalement les rentrées fiscales. La section d'investissement : ce sont les dépenses de travaux d'entretien des bâtiments, des achats de matériels, de véhicules, le remplacement de chaudières par exemple ou de travaux plus importants correspondants à des projets présentés par le maire. Les recettes d'investissement sont quant à elles limitées aux subventions. Pour un projet, l'autofinancement doit au minimum être de 80 %.

a) - Demande d'une subvention dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), pour l'acquisition d'une chaudière à très haute performance énergétique pour l'école élémentaire.

Inscrite depuis 2018 dans le code général des collectivités locales (CGCT), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), permet d'accompagner les projets d'investissement structurants dont le démarrage des travaux est prévu avant le 31 décembre 2020.

Dans ce cadre, la commune de Limas, engagée dans une démarche d'amélioration de la performance énergétique de ces bâtiments communaux, souhaite acquérir une nouvelle chaudière à très haute performance énergétique pour l'école élémentaire. Cet équipement remplacera la chaudière actuelle qui date de 1994 et dont le rendement est d'environ 75% par un équipement qui possède un rendement supérieur à 100%.

Ainsi, cet investissement permettra :

- De réduire de 15 à 25% la consommation d'énergie ;
- De diminuer d'autant la facture énergétique ;
- De réduire les émissions de CO2 et d'inscrire localement une action qui contribue à la lutte contre le dérèglement climatique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 POUR), autorise la commune de Limas à solliciter une subvention au titre de la DSIL de 15 435,60 €, soit 40% du montant total des travaux estimés à 38 589 € HT (soit part commune : 23 153,40 € HT).

b) Demande d'une subvention au Conseil Départemental dans le cadre du produit des amendes de police, pour l'aménagement d'un terminal de quai bus sur la rue de Belleruche

La répartition du produit des amendes de police est régie par les articles R 2334-10 à R 2334-12 du code général des collectivités territoriales. Comme chaque année, le Conseil Départemental doit procéder à la répartition du produit des amendes de police auprès des communes de moins de 10 000 habitants.

En 2019, la desserte de bus de la ligne 1 côté Villefranche a fait l'objet de plusieurs braquages au niveau du terminus Belleruche. Les élus en accord avec le SYTRAL ont donc proposé de déplacer le terminus côté Limas.

L'aménagement d'un terminus permettra d'apporter plus de sécurité tant pour les conducteurs que pour les usagers et d'avoir un quai aux normes Personnes à Mobilité Réduite. Au niveau des travaux, l'arrêt est conçu selon les données techniques transmises par le SYTRAL. Un dispositif alimenté par des cellules photovoltaïques viendra éclairer ce terminus pour plus de sécurité.

Le montant des travaux est estimé à 25 827,15 € HT.

Monsieur le maire indique que bien qu'il ait reçu délégation pour solliciter des subventions, l'Etat et le Conseil départemental demandent une délibération. Cela n'est pas gênant car c'est l'occasion d'avoir un débat en conseil municipal.

Monsieur KALFON : Monsieur le Maire, mes chers collègues. Je souhaite intervenir sur la première demande de subvention. Je me félicite de la pertinence du choix de ce type de chaudière qui va réduire de façon significative les consommations d'énergie de l'école élémentaire. Je souhaiterais que l'on rappelle à tous nos collègues les économies d'énergie et financières qui ont été réalisées grâce à l'installation de panneaux solaires installés au groupe scolaire Fernand Gayot.

Madame PARIOT : les panneaux photovoltaïques sont en place depuis 2010/2011, ils sont installés sur le toit de l'école primaire. Il y a un panneau d'information sous le préau qui permet de suivre la production en direct et la production cumulée. Depuis l'installation, c'est 110 tonnes de CO2 qui ont été économisées soit 1 peu plus d'un million de kwh.

Monsieur KALFON : je suis étonné que l'on puisse avoir un rendement supérieur à 100 %

Madame PARIOT : C'est le mode de calcul du rendement qui permet de l'expliquer. Quand on calcule la production d'énergie d'un m3 de gaz, il y a deux unités qui sont importantes qui s'appellent le PCI (le Pouvoir Calorifique Inférieur) et le PCS (Pouvoir Calorifique Supérieur). Le PCI c'est la quantité d'énergie produite quand on brûle un m3 de gaz et le PCS c'est la même quantité en y ajoutant l'énergie contenue dans les fumées. Historiquement on ne récupérait pas cette chaleur des fumées, on calculait le rendement uniquement sur le PCI. Sur une chaudière à condensation on récupère cette énergie produite contenue dans les fumées. On est donc au-dessus des 100 % car on récupère un maximum de la chaleur produite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 POUR), autorise la commune de Limas à solliciter auprès du Conseil Départemental, une subvention au titre du produit des amendes de police de 12 000 €, ce qui ramènerait la participation de la commune à 13 827,15 € HT (hors éventuelle subvention du SYTRAL d'une hauteur de 8 000 € qui fera l'objet d'une convention).

8- Création des tarifs restaurant scolaire, centre de loisirs périscolaire et extrascolaire, micro crèche et études surveillées, applicables à partir de la rentrée scolaire 2020

Pièce jointe : tarifs applicables à partir de la rentrée 2020

Monsieur le maire rappelle qu'il a reçu délégation pour la création des tarifs mais qu'il a souhaité l'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal pour pouvoir en délibérer.

La mairie propose plusieurs services qui font l'objet d'une facturation aux familles.

La grille tarifaire est fixée annuellement et fait l'objet d'un vote en conseil municipal, bien que cet objet puisse être délégué au maire, par le conseil municipal, en début de mandat.

Pour la révision des tarifs, les élus se basent sur l'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac et constate la variation, d'une année à l'autre, pour déterminer un coefficient de variation.

Il convient de fixer les Tarifs restaurant scolaire, centre de loisirs périscolaire et extrascolaire, micro-crèche, études surveillées qui seront applicables à partir de la rentrée de septembre 2020.

L'indice INSEE à la consommation (hors tabac) a évolué de la manière suivante :

- mars 2019 : 103.43

- mars 2020 : 103,85

Soit une augmentation de + 0,42 points

Dans le contexte actuel, il est proposé de maintenir les tarifs adoptés en mai 2019 et applicables à la rentrée de septembre 2019.

Toutefois, il convient de rétablir un tarif, qui figurait dans les délibérations de 2017 et qui consiste à appliquer une « majoration pour inscription tardive de 1 € par enfant et par jour »

Madame GRONDIN COUPANEC :

« Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers,

Nous apprécions votre proposition de ne pas augmenter les tarifs de la cantine pour les familles de Limas, notamment dans le contexte économique actuel. Le prix du repas sera donc toujours à 3,65 €.

En revanche, nous regrettons que vous ne proposiez pas de dégressivité du tarif de la cantine, comme vous le faites déjà pour le périscolaire. En effet, vous nous avez donné accès aux quotients familiaux des familles de Limas qui recourent à ces services. Il ressort qu'un nombre significatif de familles ont un faible quotient familial, on peut donc en déduire, de faibles ressources.

Cette différence de politique tarifaire entre cantine, avec un prix unique, et périscolaire, avec un tarif dégressif ne nous semble pas cohérente, même si, on le sait, le CAF ne participe pas financièrement au coût de la cantine.

Au regard de ces éléments, nous demandons un vote séparé concernant le tarif de la cantine et le tarif des autres services. Je vous remercie de votre attention. »

Monsieur le Maire : C'est une excellente question. Vous parlez de quotients familiaux. Cela fait longtemps qu'on le pratique au niveau de la cantine puisque l'on propose le tarif le plus bas qu'il peut y avoir sur l'agglomération. Le tarif plancher est à 3 € 70 pour la commune la plus importante de l'agglomération. Une autre commune plus loin est à 4 € 20, dans une autre commune c'est 5 € 25. Nous avons un tarif très bas. Nous faisons aussi des activités pendant le temps méridien. Nous avons des animateurs qualifiés qui font de l'animation pendant ce temps méridien. Ce sont deux heures de garde. Nous n'avons pas d'aide de la CAF pas plus que pour les repas. Je pense que 3,65 € c'est un tarif très bas sur l'agglomération, qui vaut très largement là où on pratique le quotient familial. Dans la commune la plus importante aujourd'hui, le quotient familial jusqu'à 500 € c'est 3 € 70. On est nous à 3 € 65. Je ne suis pas pour un vote séparé.

Monsieur GIRIN : faudrait-il en fait que l'on augmente les tarifs pour donner l'illusion que Limas est généreux en adoptant le principe des quotients familiaux ? Nous sommes juste les moins chers avec les arguments que nous a exposés Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs figurant dans le tableau annexé à la présente note de synthèse (23 POUR – 4 abstentions).

9 – Participation de la commune aux aides d'urgences mises en place pour les entreprises touchées par la crise du COVID 19

Pièce jointe : convention de participation de la commune de Limas aux aides d'urgence mise en place par les entreprises touchées par la crise du COVID 19

Monsieur WADBLED rejoint la séance, de retour du conseil syndical du SYDER. Le nombre de présents est donc de 25 et deux conseillers municipaux ont donné pouvoir.

La crise sanitaire a un impact sans précédent sur les acteurs économiques du territoire de l'Agglo qui ont dû faire face à un ralentissement, voire un arrêt, de leurs activités.

L'Etat a mis en place divers dispositifs d'aides, incluant le report des charges sociales et de certains impôts, la mise en activité partielle des personnels, des prêts garantis et un fonds national de solidarité pour aider les petites entreprises les plus touchées par la crise et garantir une rémunération d'urgence aux professionnels sinistrés

Par délibération de la Commission permanente, la région Auvergne-Rhône-Alpes un plan d'urgence économique régional a été adopté afin de soutenir les entreprises touchées par les conséquences de pandémie de covid-19 et des mesures de confinement.

Dans ce contexte, la communauté d'Agglomération, en lien avec les communes membres, a souhaité apporter sa contribution à l'aide apportée aux entreprises au travers de deux modalités :

- Une participation aux aides mises en place par la Région dans le cadre du fonds « Région Unie », comprenant une avance remboursable sans intérêt aux microentreprises et associations et une aide au secteur tourisme, hôtellerie, restauration, selon les règlements afférents adoptés.
- La mise en œuvre d'aides spécifiques au territoire, par délégation de la Région, soit un fonds local d'urgence et un fonds d'urgence tourisme, hébergement et événementiel, selon les règlements afférents adoptés, financés par l'Agglomération.

La communauté d'Agglomération contribuera aux aides allouées aux entreprises touchées par la crise du COVID, selon les termes définis par les conventions intervenues avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, pour un montant total de 1 096 350 € (représentant 15 € par habitant), dont une participation des communes d'un montant total de 365 450 €, représentant une participation équivalente à 5 € par habitant et par commune.

Il est proposé de fixer la participation de la commune de Limas au financement des aides aux entreprises du territoire touchées par la crise du COVID à un montant total de 5 € par habitant ce qui représente **une enveloppe de 24 015 € (sur la base de 4803 habitants)**.

La participation de la Commune, versée à l'Agglomération, prendra la forme :

- D'une avance financière (créance assimilable à un prêt), pour financer les aides apportées sous la forme d'une avance remboursable sans intérêt (fonds d'urgence aux microentreprises et associations). Ces aides représentent 13,33 % du total des aides allouées par l'Agglomération, et en conséquence, une même part de la participation totale de la commune (13,33 %).

Cette avance s'élève donc à 3 202 €.

- D'une subvention d'investissement versée à la communauté d'Agglomération, pour contribution aux aides qui seront versées en une seule fois au bénéficiaire, pour un total de 20 813 €.

Ces dépenses sont imputées au budget d'investissement de la commune.

Une décision modificative sera prise pour provisionner les fonds.

Il est précisé qu'en cas de moindre consommation constatée des fonds, l'Agglomération reversera à la commune la quote-part non consommée, au prorata de la subvention d'investissement apportée par la commune. L'avance financière versée lui sera remboursée également remboursée, par l'Agglomération, déduction faite des créances irrécouvrables ou abandons de créances partiels ou total constatés, et au prorata de l'avance versée par la commune.

Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et suivants, et L.5216-5,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 2 juillet 2020,

Monsieur le Maire précise que plus de 50 entreprises de Limas en ont profité. Cela a été très bénéficiaire aux entreprises (artisans et commerçants).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 POUR) :

- Approuve les participations ci-dessus exposées versées à la communauté d'agglomération dans le cadre de la participation au plan d'aides pour les entreprises touchées par la crise du COVID 19
- Approuve les termes de la convention afférente jointe
- Autorise le maire à la signer

10– BP 2020 : décision modificative n°1

Pièce jointe : DM n°1 (écritures comptables)

- En 2019, la collectivité a souscrit un marché de travaux avec la société Eurovia Lyon pour des travaux de requalification de la rue JB Martini pour un montant total de 540 015.54 €.

Une convention, signée en octobre 2017, entre la commune de Villefranche et la commune de Limas, prévoit une répartition des coûts de maîtrise d'ouvrage de ces aménagements au prorata des surfaces de chacune des communes (62% pour Limas, 38% pour Villefranche)

A la demande de la Trésorerie, la comptabilisation de cette opération doit être imputée différemment. Actuellement l'opération est imputée en totalité au compte 2315 et la part de Villefranche au compte 70875, ce qui crée un déséquilibre.

Ces opérations se comptabilisent, aux comptes 4581 et 4582 en opération sous mandat à subdiviser à l'opération.

Il convient donc de régulariser les écritures comptables sur l'exercice 2020.

Pour cela il faut ouvrir les crédits en dépenses et recettes d'investissement pour un montant de 271 496.76 €

Et pour annuler les écritures 2019, il faut créditer le chapitre 67 de fonctionnement pour un montant de 237 424.00 €, les crédits seront pris sur les dépenses imprévues de fonctionnement, au chapitre 22. Nous avons budgétisé 335 874.00 €, il restera donc, sur le chapitre 22, la somme de 98 450.00 €.

- Une nouvelle dépense d'investissement pour un montant de 24 015.00 € doit être inscrite au budget 2020. Elle concerne le fond d'aide aux entreprises, qui sera versée à l'Agglo, qui est titulaire de la compétence. Elle se calcule sur la base de 4 803 habitants, à raison de 5 € par habitant, soit une enveloppe de 24 015 €.

Afin d'équilibrer le budget d'investissement, cette dépense sera prise sur le chapitre 020 (dépenses imprévues d'investissement). Nous avons budgété 131 511,42 €, il restera donc la somme de 107 496.42 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 POUR), entérine la décision modificative n° 1 telle que détaillée ci-dessus et dans le document joint en annexe.

B – INFORMATIONS

1 – Mise en place des commissions

Depuis le dernier conseil municipal, l'ensemble des commissions s'est réuni ou est en passe de le faire, pour la désignation du vice-président.

* Espaces verts, fleurissement : 30 juin

- * Finances : 2 juillet
- * Scolaire et petite enfance : 3 juillet
- * Urbanisme et développement durable : 7 juillet
- * Travaux : 9 juillet
- * Affaires sociales : 15 juillet
- * Jeunesse et sports : 17 juillet
- * Culture : 17 juillet

2 – Centre de loisirs sans hébergement

La mairie propose aux familles cette année 5 semaines de centre de loisirs, du 6 au 31 juillet et du 24 au 31 août. Le taux de remplissage est de 100 % les trois premières semaines de juillet, de 80 % pour la dernière semaine de juillet et pour l'instant de 71 % pour la dernière semaine d'août.

Un protocole d'accueil a été mis en place pour garantir la sécurité des enfants comme de l'encadrement. Les activités sont adaptées, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de sortie en autobus ni dans les lieux publics. Les animateurs ont sollicité l'intervention du CCAB, d'un magicien.

3 – Communauté d'Agglomération (CAVBS)

Un conseil communautaire s'est tenu le 15 juillet pour procéder à la désignation du président, des 13 vice-présidents. Monsieur Pascal RONZIERE a été élu président et Monsieur le Maire de Limas a été élu 3^{ème} vice-président, en charge de l'agriculture, de la viticulture et de l'alimentation.

4 – SYDER

Un conseil est programmé le 16 juillet pour procéder à l'élection du nouveau comité syndical, à celle du président et des vice-présidents, et pour procéder à des points budgétaires.

5 – PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Le prochain conseil municipal est programmé lundi 14 septembre à 19 h 30

Monsieur le Maire souhaite de bonnes vacances à l'ensemble des conseillers municipaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 23

Michel THIEN, Maire,
Vice-Président du Conseil Départemental

